

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° DE_017_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 23/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Romain LEROY

Représentés :

Absents et Excusés : Michel BIZE, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Division d'une parcelle communale
--

Le Maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 0020, située entre le chemin de l'Auge et le chemin de Pagny, d'une superficie de 600 m².

Un administré, ANDRÉ Anaëlle, domicilié 2 Chemin de Pagny 55190 Ourches sur Meuse, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle d'environ 25,32 m², attenante à sa propriété,

Cette opération nécessite au préalable la division de la parcelle communale en deux lots distincts, à réaliser par un géomètre-expert, en vue de la cession de la partie concernée.

La commune souhaite ainsi :

- procéder à la division de la parcelle cadastrée ZD0020 en deux parties,*
- autoriser la vente de la partie de 25,32 m² à ANDRÉ Anaëlle,*
- fixer le prix de vente sur la base d'un prix de 27,64 €/m², soit un prix total estimé à 700€, selon l'avis des domaines ou estimation validée,*

- *autoriser le maire à signer tous documents et actes notariés nécessaires à la réalisation de cette cession.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou préciser le résultat des votes) :

DECIDE :

- *de procéder à la division de la parcelle communale cadastrée ZD0020, d'une superficie totale de 600 m², en vue de la cession d'une partie de 25,32 m² à ANDRÉ Anaëlle,*
- *d'autoriser la cession de cette partie au prix de 27,64 €/m², soit un prix total estimé de 700€, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur (ou selon la clé de répartition souhaitée),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (ou à valider l'estimation réalisée par un professionnel) si nécessaire avant la signature de l'acte,*
- *d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents administratifs et actes notariés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° DE_018_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 23/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Romain LEROY

Représentés :

Absents et Excusés : Michel BIZE, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rémunération agent remplacement
--

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-13 qui prévoit qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent en remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'agent recruté pour effectuer le remplacement sera rémunéré sur un indice supérieur à l'agent remplacé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'agent contractuel est calculée par référence à l'indice brut 395 à compter du 01/08/2025 (pas de date d'effet antérieure à celle de la prise de la délibération).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° DE_019_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 23/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Romain LEROY

Représentés :

Absents et Excusés : Michel BIZE, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Choix du bureau d'études

Le Conseil Municipal décide de choisir le bureau d'études BLL ETUDE URBAINE pour la réfection de la voirie ainsi que des lavoirs et autorise le Maire à signer tout document concernant les travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
OURCHES SUR MEUSE - COMMUNE

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° DE_020_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	6
Date de la convocation : 23/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Séverine ANDRE.

Présents : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Romain LEROY

Représentés :

Absents et Excusés : Michel BIZE, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne DESBORDES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits
--

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée. Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : * décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion

DE_020_2025

du budget. * décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.